

## **Confiner sans ménagement la bêtise épaisse et gluante de nos gouvernants**

(Alain Brossat et Alain Naze)

Qu'est-ce qui distingue le confinement d'autres opérations en matière de gouvernement des vivants ou, si l'on préfère, de conduite des populations ? Le confinement se présente comme une opération hybride : c'est assurément une opération autoritaire (qui ne s'y soumet pas s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement), mais elle s'affiche comme une mesure de sauvegarde et de protection et non de sanction – à la différence notoire de l'emprisonnement, précisément. Elle s'inscrit dans l'horizon général de la défense de la vie sous la forme de la santé, de l'intégrité des corps, de la prise en charge des populations par l'Etat et les gouvernants qui la décrètent. Mais, contrairement à l'hospitalisation, elle ne comporte aucun volet sanitaire – elle consiste à adresser une consigne collective et impérieuse à la population : enfermez-vous chez vous, sortez le moins possible, respectez quelques règles d'hygiène – et pour le reste, débrouillez-vous ! En ce sens, il importe de bien distinguer le confinement de la quarantaine : les personnes placées en quarantaine, à l'isolement, car elles présentent le danger de propager l'épidémie, sont sous surveillance médicale. Leur sortie de quarantaine est soumise à la condition d'une évaluation individuelle de leur non-contagiosité. En ce sens, la quarantaine, c'est ce que Foucault appelait de l'anatomo-politique, c'est tête de pipe par tête de pipe. Le confinement, c'est, par contraste, d'abord de la biopolitique basique (un mécanisme de sécurité global fonctionnant à l'échelle d'une population)<sup>1</sup>.

On remarquera, à l'examen de l'épidémie présente, que le confinement est une opération à laquelle les gouvernants recourent sur un mode d'autant plus autoritaire qu'ils ont un temps de retard - c'est un euphémisme - sur la propagation de la contagion à l'échelle du pays dont ils ont la charge. Ils avaient la tête ailleurs, la bureaucratie a multiplié les obstacles quand il s'est agi de diagnostiquer la gravité du phénomène et de prendre les premières mesures. C'est la raison pour laquelle, en Chine, la mise en confinement de la population (à l'échelle de la province de Hubei puis d'autres encore) a pris d'emblée la forme d'une « guerre », d'une campagne militaire, sous, donc, le régime le plus autoritaire qui soit – celui de l'exception absolue.

En Italie, en France, en Espagne, le confinement a, de même, pris une tournure d'autant plus impérieuse que les autorités politiques et sanitaires avaient perdu un bon mois dans la mise en œuvre d'une stratégie d'endiguement de l'épidémie. L'opération

---

<sup>1</sup> Même s'il est indéniable, comme nous le fait remarquer notre ami Philippe Hauser, que des mécanismes relevant de la souveraineté y sont encore présents, produisant leurs propres effets de pouvoir, comme l'assignation à résidence, contraignant les corps à un enfermement dans un espace restreint. Nous le remercions pour l'ensemble de ses remarques et commentaires, souvent intégrés au contenu de ce texte, sans qu'il soit cité à chaque fois pour son apport.

confinement, en ce sens, c'est l'aveu d'un échec et d'une incompetence manifeste à se tenir à la hauteur de ce type de désastre ou de crise. Comme cela a été dit et redit, une prise en charge plus précoce et plus experte de l'épidémie a permis, à Taïwan et en Corée du Sud, d'éviter d'y recourir – en revanche, les quarantaines y sont systématiques et nombreuses. Ajoutons cependant un bémol : faire face à un tel phénomène à l'échelle d'un pays de 23 ou 51 millions ou un milliard et demi, ce n'est pas tout à fait la même chose, même si, bien sûr, l'épidémie n'a pas sévi en Chine à l'échelle du pays entier avec la même intensité. La vigueur martiale avec laquelle le confinement y a été mis en place ne peut pas être évaluée en faisant abstraction de cet ordre de grandeur. C'est, inversement, la limite de l'exemplarité de la prise en charge de la crise épidémique à Taïwan. Si vous voulez comparer la prise en charge de l'épidémie en Chine avec quelque chose, comparez avec l'Inde (sur ce point, voir plus bas).

Le confinement est également une opération hybride en ce sens qu'il est simultanément une opération de séparation et de massification. Il consiste à appliquer un dispositif homogène et compact à l'échelle d'une population entière, sans entrer dans les détails (sauf pour ce qui concerne la mobilité maintenue des travailleurs requis dans la poursuite des activités définies comme indispensables), sans prendre en compte aucune particularité – âges, régions, situation sociale, etc. De ce point de vue, le confinement, c'est de la biopolitique brut de décoffrage – son point d'implication, c'est le vivant humain pris en bloc à l'échelle d'un pays, d'un Etat, sans autre distinction. Mais du moins, cette façon de prendre la population en bloc, sans distinction ni disjonction, en enjoignant les gens, *omnes et singulatim*, de rester chez eux, fait-elle contraste avec tous ces autres gestes gouvernementaux courants qui consistent à produire des divisions, séparer, opposer, hiérarchiser – comme c'est la fonction du *racisme d'Etat*, par exemple, selon Foucault. L'homogénéité du geste confine parfois même à la magie noire – les sdf sont invités par les flics à se rendre invisibles, c'est-à-dire à faire semblant d'être confinés.

Et puis encore deux choses. Le confinement, ça ressemble à l'internement administratif, incluant donc éventuellement l'envoi dans un camp, de quelque espèce celui-ci soit-il, mais aussi bien l'assignation à résidence telle qu'elle a frappé la supposée « mouvance islamiste » après les attentats de novembre 2015, mais encore la mise en rétention d'un étranger en « situation irrégulière » en ce sens que cela se met en place sur un mode qui est celui de la *décision politico-administrative*, une sorte de décret tombé d'en-haut, et la machine préfectorale, policière qui se met en route avec, vaguement, un parlement croupion qui clopine derrière. Où l'on retrouve bien certains mécanismes du pouvoir souverain entés sur un geste biopolitique.

Cela dit, n'oublions cependant pas que le confinement, contrairement à l'emprisonnement, ça ne passe jamais par la case de la loi – et le fait qu'on trouvera bien toujours un quarteron de juristes médaillés pour attester que ce n'est pas franchement anticonstitutionnel... C'est là toute la singularité de ce dispositif et de l'opération qui le met en place : pour envoyer un voleur de poules au trou, il faut passer par la case de la loi, pour reclure une population de 65 millions d'habitants, un

discours présidentiel y suffit – et pour une durée indéterminée, encore.

Ça, c'est le côté « Agamben » de la chose – ce qu'on pourrait appeler au risque de faire hurler dans les chaumières le « paradigme du camp » transposé dans l'univers délétère de l'épidémie. Le « paradigme du camp », en effet, ce n'est pas du côté de la cruauté, de la violence extrême ou de la terreur qu'il faudrait l'explorer ou le situer, mais bien le considérer comme un décret où se mélangent inextricablement le souverain et l'administratif et non pas comme la mise en œuvre d'un dispositif légal qui a pour effet de retirer un individu ou une masse de gens de la circulation pour les enfermer. Dès l'instant où ce n'est pas par l'effet de la loi, de son application dans des formes réglées que cette opération de mise à l'écart ou de soustraction s'opère, alors, de ce fait même, c'est bien une prise directe qui s'opère sur le vivant, sur les gens comme corps individuels ou masse vivante, comme « vie », ceci par différence et opposition avec la façon dont un citoyen, un sujet de droit comparaît devant la loi ou se voit soumis à telle ou telle contrainte dans le cadre légal d'un état de droit.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire que le confinement procède de la manière forte, qu'il s'effectue *manu militari* pour que, dans le principe même de son exécution, il constitue une saisie des corps, selon une modalité purement biopolitique, donc<sup>2</sup>. Il n'est pas nécessaire que cette prise réduise cette vie collective à la condition désolée de vie nue pour que cette prise, dans sa modalité même, soit totalement étrangère à l'esprit du régime démocratique (nous n'énonçons pas ceci en démocrates indignés - que nous ne sommes pas - mais en philosophes : ce serait bien la moindre des choses que l'on pourrait exiger du régime démocratique - qu'il respecte sa propre normativité). Il nous faudra revenir sur ce point. La chose amusante, si l'on peut dire, c'est que cette saisie biopolitique des corps par le confinement se double d'une sorte de demande de consentement adressée aux saisis - vous allez vous y soumettre, car vous êtes bien convaincus que c'est la seule issue raisonnable, n'est-ce pas ?

On voit s'accentuer ici le trait de l'hybridité : les corps sont saisis mais le geste de la saisie (dans ce qui l'associe nécessairement à la force) se double d'une demande de consentement en trompe-l'œil – vous êtes bien d'accord que votre saisie est nécessaire, n'est-ce pas ?

D'autre part, ce qui distingue ce dispositif de l'internement administratif est visible à l'œil nu : ce n'est pas une rafle, ce ne sont pas les flics qui viennent vous cueillir au petit matin pour vous conduire dans un camp de transit – non, c'est la *com'* gouvernementale, sanitaire et médiatique qui vient vous exhorter à *jouer le jeu* du confinement ; qui en appelle à votre civisme sanitaire, à votre discernement citoyen. Pour que l'opération réussisse et produise les effets escomptés, il faut le consentement actif de la population – que chacun-e se replie chez soi, en bon ordre, et respecte les consignes. Bien sûr, il y a la police qui patrouille, les amendes qui pleuvent comme à Gravelotte, parfois même des condamnations à des peines d'emprisonnement, donc la pression du bras armé de l'Etat - mais le levier premier, c'est la participation de la population, le consentement.

Ça, c'est pour le côté « Foucault » de la chose – l'exercice d'un pouvoir comme action

---

<sup>2</sup> Même s'il peut aussi, à l'occasion, s'effectuer au moyen de toutes les ressources de la violence souveraine, notamment au Maroc, ou au Sénégal, comme nous le rappelle avec raison Philippe Hauser.

destinée à infléchir des conduites, la conduite des conduites, la production d'une *subjectivité épidémique* collective incluant donc la mise en œuvre par les gouvernés eux-mêmes des gestes supposés salvateurs. On retrouve là le trait hybride du confinement – entre le geste autoritaire (qui le place *ipso facto* sous un régime d'exception) et le trait participatif et consensuel, incitatif – l'inclusion de la population dans le champ non pas de la décision elle-même, mais du moins de sa mise en œuvre.

En ce sens, le confinement est un geste qui se sépare distinctement de celui qui, jadis, consistait à isoler entièrement, fermer hermétiquement une ville dans les murs de laquelle rôdait la peste – je veux dire même dans le cas de Wuhan et de la région du Hubei où la mise en confinement de la population a été conduite comme un *Blitzkrieg*. Le geste consistant à fermer toutes les portes de la ville où sévit l'épidémie de peste se place sous un régime double. D'une part, comme le relève Foucault dans sa célèbre conférence sur la biopolitique, prononcée à Rio de Janeiro en octobre 1974, on voit apparaître, avec le bouclage des villes où s'est déclarée une épidémie de peste, un dispositif proto-biopolitique : il s'agit bien de limiter les dégâts de l'épidémie en fermant la ville et, ainsi, de sauver des vies. Mais d'un autre côté, le calcul qui préside à ce sauvetage s'exerce dans un cadre qui est encore celui du pouvoir souverain dans son exercice traditionnel – en fermant la ville, le souverain (quel qu'il soit) exerce son droit de vie et de mort sur la population de la ville frappée par la peste. Le geste tranche dans le vif, il est violent, associé à la terreur, car il voue, aussi bien, à la mort une partie des enfermés qu'il expose à la contamination – le droit de mort du souverain s'y manifeste avec éclat. Foucault insiste bien sur le fait que les mesures imposées à la population doivent être suivies « sous peine de vie », les clés des maisons sont rassemblées, plus personne ne peut sortir de chez soi, un gouverneur de la ville est nommé qui est bien quelque chose comme un dictateur à la romaine, dans les conditions de la situation épidémique. Il s'agit bien de surveiller l'état de santé d'une population pour tenter d'endiguer le fléau et donc d'assurer le maximum de chances à « la vie » dans des conditions où l'on ne connaît aucun remède efficace contre la maladie – et c'est là la dimension proto-biopolitique de cette opération ; mais d'un autre côté, celle-ci ne peut être réalisée que par des moyens qui sont inscrits dans le diagramme du pouvoir de souveraineté.

Avec le confinement, nos gouvernants apparaissent par contraste comme se souvenant soudain, réveillés en sursaut par l'épidémie, non seulement de ce qu'ils ont la charge de la vie des gouvernés, mais aussi de ce que ceux-ci ne sont pas que du matériau vivant, mais aussi des subjectivités, des sujets, éventuellement des citoyens, comme le dit la *doxa* démocratique... De ce que, donc, ces gouvernés ne peuvent, en ces temps chahutés, être conduits en troupeau inerte et que leurs vies, quand même, doivent être protégées contre les ravages de l'épidémie en embarquant leurs subjectivités – alors, ils en appellent à leur discernement citoyen, mais sur le mode le plus ambigu qui soit – voyez-vous mêmes, *vous n'avez pas le choix* - vous ne voulez pas crever, alors, suivez les consignes, confinez-vous...

Où l'on voit resurgir le bon vieux *Il n'y a pas d'alternative*... On peut dire, bien sûr,

que dans la mise en œuvre du confinement, quelque chose d'essentiel du pouvoir souverain traditionnel revient en force. Mais ce geste souverain est nécessairement *hybridé par le régime ou la modalité biopolitique* – ce qui fait retour, ce n'est pas seulement le spectre de l'exception, mais aussi bien, tant bien que mal, le *care* étatique – sous le coup du désastre épidémique, nos gouvernants se souviennent qu'ils n'ont pas seulement en charge la santé des marchés mais un peu, quand même, celle des populations aussi...

Mais ce n'est pas tout : lorsque l'épidémie flambait à Wuhan et en Chine et que les autorités s'y sont attaquées *sans faire dans le détail* concernant la surveillance sanitaire de la population, le traçage des personnes infectées, la surveillance des déplacements, le respect des consignes de confinement et des quarantaines – ceci en utilisant toutes les ressources de l'électronique, le smartphone faisant office en la circonstance de bracelet électronique et le quadrillage des espaces urbains et des voies de communication par les caméras faisant franchir à la société chinoise un nouveau pas dans l'ère de la société de surveillance et du contrôle – lorsque cette alliance du pouvoir, de la guerre sanitaire et des dispositifs de surveillance s'est mise à tourner à plein régime en Chine, *pour la bonne cause* (la lutte contre l'épidémie), que n'a-t-on entendu en Occident ! Dispositifs liberticides, atteintes massives aux libertés individuelles, 1984 à l'échelle d'un pays d'un milliard et demi d'habitants, etc. Et puis, quand la pandémie s'est invitée en Italie du Nord, déferlant ensuite sur toute l'Europe - qu'a-t-on vu, alors ? Nos gouvernements, tout bardés qu'ils soient de principes démocratiques et confits de valeurs libérales clopiner derrière la Chine, mais assurément dans la même direction, en matière de mise en œuvre des technologies de surveillance et de contrôle les plus récentes dans la lutte contre l'épidémie – QR codes, reconnaissance faciale, traçage des déplacements sur les smartphones, etc.

Ce qui veut dire une chose très simple et de première importance : à l'épreuve de l'épidémie, moment de vérité s'il en fût, la ligne de partage que toutes les propagandes occidentales n'ont cessé de dessiner dans le contexte de la nouvelle guerre froide, entre démocraties libérales éprises de liberté et dictature policière à la chinoise, *cette ligne de partage, donc, apparaît plus nébuleuse que jamais*. La mise en confinement expéditive de quelques milliards d'individus, à l'échelle de la planète, tous régimes confondus, en est le tombeau. A l'heure du péril mortel, sa valeur normative et sa supposée dimension morale s'effacent rigoureusement pour laisser la place à l'obligation qui s'impose, dans l'urgence, à tous les gouvernements, de faire face à la catastrophe et de tenter de l'endiguer par des moyens d'exception qui ne mettent pas seulement à mal les libertés publiques mais qui, partout, ébranlent les principes même sur lesquels sont établis les Etats, les régimes, les gouvernements.

La verticalité du pouvoir a incontestablement été un atout en Chine lorsqu'il s'est agi de se mettre en ordre de bataille, après un dommageable contretemps, contre l'épidémie. Mais en même temps, on a assisté, au plus fort même de la crise, à une prise de parole collective (Michel de Certeau) surgie des tréfonds de la population,

dans les régions les plus touchées notamment, d'une véhémence et d'une ampleur tout à fait inédites – ce qui montre bien que, du point de vue des rapports entre gouvernants et gouvernés, les choses ne sont pas, en Chine, aussi caricaturalement simples que ce qu'en dit le récit « orwellien » occidental – le virus, certes, ne fait pas de politique, mais en Chine aussi, il est apparu notoirement *politisable* à l'occasion de cette *épidémie de franc parler* infiniment critique qui a en quelque sorte doublé l'épidémie première. Une épidémie discursive s'est levée dans le sillage de l'épidémie virale, ce qui a permis aux médias occidentaux d'en faire leurs choux gras et de suggérer que c'était là la manifestation d'une montée générale des résistances populaires contre le régime policier – comme si la condition de l'endiguement de l'épidémie en Chine avait été la soumission de la population à un pur et simple régime de *terreur* – une ineptie « antitotalitaire » de plus.

Le rideau de fumée déployé autour du traitement dit liberticide de l'épidémie en Chine a pour fonction distincte d'effacer les traces de la procédure qui, chez nous, a accompagné la mise en œuvre du confinement et de ce qui l'entoure – une procédure proprement *dictatoriale*. Comme le relevait un professeur de droit public émérite à la Sorbonne-Panthéon, l'état d'urgence a été mis en place en France « dans un état vide de droit » où s'exerce « seule la violence pure du souverain » (Dominique Rousseau, *Libération*, 13/04/2020). En d'autres termes, la mise en place *rétroactive* de cet état d'urgence qui est lui-même la condition de l'effectivité du placement de la population sous confinement se produit dans le plus radical *état de suspens du droit*, en état d'apesanteur juridique et constitutionnel. C'est, ajoute le professeur de droit, « tout le domaine législatif posé à l'article 34 de la Constitution qui est “donné” au Premier ministre »<sup>3</sup>. L'emploi du terme “donné” est, dans ce contexte, tout à fait charmant et assurément fort expressif. Dictatoriale, cette procédure l'est assurément, et, plus précisément, dans le sens que Carl Schmitt donne au concept de « dictature souveraine », qu'il distingue de celui de « dictature de commissaire » : « Le dictateur commissaire est le commissaire d'action absolu d'un pouvoir constitué ; la dictature souveraine, quant à elle, est la commission d'action absolue d'un pouvoir constituant »<sup>4</sup>. Cela signifie que, concernant la « dictature de commissaire » (comme Schmitt désigne la dictature décrite par Rousseau au chapitre IV du *Contrat social*), « [l]a toute-puissance du dictateur repose sur l'habilitation par un organe constitutionnel, c'est-à-dire constitué »<sup>5</sup> ; alors qu'une « dictature souveraine », elle, « [...] ne suspend pas une Constitution en vigueur en vertu d'un droit fondé sur celle-ci, c'est-à-dire conforme à la Constitution ; elle cherche au contraire à instaurer l'état de choses qui rendrait possible une Constitution qu'elle considère comme étant la Constitution véritable »<sup>6</sup>. Il ne s'agit certes pas de soutenir que l'exécutif actuel ait l'intention de créer une nouvelle Constitution, mais seulement de faire remarquer que

---

<sup>3</sup> Rappelons que cet article 34 fixe l'ensemble des domaines dans lesquels l'action de l'exécutif doit en passer expressément par une loi, c'est-à-dire par le Parlement – dans ce suspens de la loi, c'est donc le Premier ministre qui décide, sans en passer par la représentation nationale.

<sup>4</sup> Carl Schmitt, *La dictature*, traduit de l'allemand par Mira Köller et Dominique Séglaard, Editions du Seuil, 2000, p.218.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p.199.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p.208.

sa façon de recourir à l'état d'urgence le conduit en effet à suspendre la Constitution (sans être habilité à le faire), de façon à pouvoir s'en affranchir ; remarquons au passage qu'à défaut d'une nouvelle Constitution, bien des dispositions prises pareillement dans le cadre de l'état d'urgence par le Gouvernement Valls, ont fini par prendre place, après-coup, dans la Constitution - mesures extraconstitutionnelles dessinant donc, a posteriori, un horizon visé de Constitution nouvelle, au moins renouvelée. Puisque la suspension actuelle de dispositions constitutives de l'état de droit n'a été prononcée par aucun organe *constitué*, il faut bien dire que l'exécutif, en cette occasion, a agi au moyen de son pouvoir *constituant*, ce qui constitue une aberration, du point de vue de la norme démocratique.

Le problème, encore une fois, n'est pas *pratique* (fallait-il ou non recourir à des mesures exceptionnellement énergiques ?), il est *théorique*. La question est de savoir comment des régimes qui se définissent eux-mêmes comme démocratiques et libéraux (et reconnaissant donc, en droit, la capacité d'autonomie des sujets) par opposition, inlassablement, à des régimes autoritaires, totalitaires, des « dictatures » ou des « tyrannies », font face à une menace, un danger vital-e, ce qu'en allemand (schmittien, entre autres), on appelle *Ernstfall* ?

Le *Ernstfall*, c'est un péril que l'on doit affronter *toutes affaires cessantes* et qui, constituant en lui-même une situation d'exception, en appelle nécessairement à des moyens d'exception. C'est en ce sens que les premières interventions d'Agamben sur l'épidémie étaient particulièrement lamentables : alors même qu'il a longuement travaillé sur Schmitt, Benjamin, l'état d'exception et tout ce domaine, son premier mouvement alors que le danger vital est clairement dessiné dans le présent, *dans la configuration réelle du présent*, fut de le balayer d'un revers de main – pure invention du malin génie trompeur gouvernemental avide d'avancer ses pions – ceux de l'état d'exception comme obsession et idée fixe de nos gouvernants. On a là un exemple assez typique des dérives auxquelles conduit un certain fétichisme des signes, exerçant son empire au détriment de la faculté (léniniste si l'on veut) de saisir et analyser la singularité d'une « situation concrète » - Agamben égaré dans le brouillard des discours du pouvoir perd de vue l'épidémie réellement existante. Il statue en conséquence que tout ça, c'est de l'écume discursive – une diversion typique, donc. Une nouvelle version du « léger égarement » (Erich Auerbach, *Mimesis*) de Don Quichotte, en somme...<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Ce n'est pas tant le fait qu'Agamben ait commencé par dire une grosse connerie qui m'accable, cela peut arriver à tout le monde, c'est plutôt la façon dont il enchaîne sur sa bourde en organisant sa com' de rattrapage dans les organes de presse où il est « chez lui », en dégageant en touche et sans jamais reconnaître, même à demi-mot, qu'il a dit une connerie... Ça, c'est la vraie présomption du philosophe et cela entre dans la catégorie de l'intolérable. En termes de com', la leçon de l'affaire est bien claire : le monde se divise entre ceux qui sont « chez eux » dans un certain nombre de médias et ceux qui n'ont pas ce privilège. Agamben est « chez lui » dans *LundiMatin* (mais aussi un peu *Le Monde*, dirait-on) comme Robert Hersant l'était à *France-Antilles* et comme Edwy Plénel l'est sur *Médiapart*... Sur ce point, Philippe Hauser considère que nous sommes un peu injustes envers Agamben, lequel aurait étayé ses propos au moyen d'un article du Conseil national de la recherche italien, en date du 20 février 2020 : « Agamben ne fait que reprendre l'article du *Consiglio delle Ricerche*. C'est ce haut conseil qui écrit que "*Non c'è un'epidemia di SARS-CoV2 in Italia*" en ajoutant toutefois aussitôt : *Il quadro potrebbe cambiare ovviamente nei prossimi giorni ma il nostro sistema sanitario è in stato di massima allerta e capace di gestire efficacemente anche la eventuale comparsa di altri piccoli focolai come quello attuale.* » ... » (Philippe Hauser, communication privée). Dont acte. Mais alors, faisons quand même remarquer qu'en cette occasion, Giorgio Agamben aura fait preuve

Il faut donc en revenir à la question cruciale qu'élude Agamben : comment « nos » démocraties affrontent-elles le *Ernstfall* sanitaire, sont-elles équipées pour le faire, et en quoi leur façon de le faire se distingue-t-elle de la voie empruntée par une non-démocratie libérale comme la Chine ?

Le problème est le suivant : le passage de l'état « normal » des choses (dans lequel la vie suit son cours et les relations entre gouvernants et gouvernés sont en principe placées sous le régime de l'état de droit) à un autre régime, qui est celui des moyens d'exception destinés à affronter le péril vital – ce passage se devrait d'être, dans une démocratie ou une république, *explicite et non pas subreptice*. Pourquoi ? Pour cette raison bien simple que, selon les conditions premières de ce type de régime (la démocratie), il existe toujours un *peuple politique* qui n'est pas soluble dans la population entendue comme ce dont les gouvernants, comme pasteurs, bergers plus ou moins compétents, ont la garde ou la charge. Sous ce type de régime, le passage d'un régime courant à un régime d'exception ne peut pas se faire *dans le dos du peuple* – ou bien, s'il se fait selon cette modalité (ce qui s'est passé en France), c'est que ce régime, démocratique et républicain, n'est qu'un trompe-l'œil, un faux-semblant. Si l'on en revient à Rousseau, et à la lecture qu'en fait Carl Schmitt, le pouvoir constitué se trouve soumis à la toute-puissance du pouvoir constituant, ce dernier, et seulement lui, n'étant pas soumis à la Constitution : « Le peuple, en tant que titulaire du pouvoir constituant, ne peut pas s'obliger lui-même et, à tout moment, il est en droit de se donner la Constitution qu'il veut. [...] tous les organes agissant avec l'autorité de l'Etat ne peuvent rien modifier à cette Constitution dont dérivent leurs compétences »<sup>8</sup>.

Contrairement aux démocrates dont les mantras peuplent le dictionnaire des idées reçues de la science et de la philosophie politiques réunies, dans nos sociétés, nous ne pensons pas du tout que l'opération qui importe avant tout, dans ce genre de configuration, soit de *sauver les apparences* du régime démocratique. C'est là en effet une opération dont le trait biaisé renvoie au mensonge constitutif de la démocratie libérale – le faux universel comme voile jeté sur des intérêts particuliers tout à fait distincts (Carl Schmitt). Il y a, comme le souligne avec force, Dominique Rousseau, contradiction dans les termes à prétendre affronter le *Ernstfall* en conservant le décorum de l'institution démocratique – cette opération, consistant à introduire en contrebande l'état d'exception, produit, effectivement, la ruine de l'état de droit. Celui-ci, *en devenant pratiquement indistinct de la dictature*, perd toute consistance particulière, toute capacité à se maintenir et s'affirmer comme singularité – à la différence d'autres régimes.

Or, cette indistinction ou bien l'établissement de ce continuum subreptice et sournois

---

d'une certaine imprudence en s'en remettant, sans discussion, à l'autorité du CNR – peut-être, précisément, parce que cet article allait dans un sens qui convenait au philosophe : établir que l'urgence n'était pas telle qu'elle nécessite des décisions d'*exception*, et que le choix gouvernemental effectué de restreindre les libertés individuelles se serait appuyé sur un *prétexte* sanitaire, en vue d'établir le règne de l'exception souveraine.

<sup>8</sup> Carl Schmitt, *op. cit.*, p.211.

entre état de droit et dictature, c'est très précisément le registre dans lequel prospère la démocratie policière et de marché. A l'examen, il s'avère que la mise en confinement de la population ne fait qu'exacerber des traits qui se sont déjà révélés en pleine lumière lors d'épisodes récents – la mobilisation des Gilets Jaunes notamment et la mise en place à cette occasion d'un état d'exception policière de moyenne intensité – l'établissement sournois, subreptice et apparemment irréversible d'un *continuum* entre l'état de droit indexé sur la normativité démocratique et ce qui est censé en constituer l'antagonique parfait – l'état de police, entendu comme Etat policier, autoritaire, dans lequel la loi est, en pratique, ce qu'en dit et ce qu'en fait l'exécutif. C'est ce que démontre, en France, la façon dont, dans le contexte des mesures d'exception prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie, le Conseil d'Etat, appelé à juger en référé sur un certain nombre de mesures dites administratives, se borne, dans la plupart des cas, à donner carte blanche à l'exécutif. Quelques juristes s'en émeuvent, les chiens hurlent, la caravane passe.

La réalité de l'exercice du pouvoir par les « démocrates » qui nous gouvernent est faite de cette accommodation permanente de l'état de droit (de plus en plus réduit à la condition de fiction légitimante des dominants) aux conditions d'un état d'exception dont la vocation est d'être indéfiniment perpétué dans des formes modulables. Un seul exemple : la police établit des fichiers de récidivistes aux infractions au confinement. Ces fichiers ne vont pas disparaître par enchantement après la fin du confinement. Nul doute que les noms de ceux qui y sont consignés y deviendront ceux d'individus « défavorablement connus des services de police », comme disent les journaux quand une personne est conduite à rendre compte d'un délit ou d'une infraction quelconque, une mention constamment prise en compte par les juges comme circonstance aggravante. Ce pli de l'indistinction entre état de droit démocratique et ce qui s'y oppose - disons, dictature - est la pire des formes d'involution du gouvernement des vivants. Or, il se trouve que c'est, par excellence, le trait d'époque.

Mais se contenter de le constater sans affronter la question de la menace vitale et de la façon dont il convient d'y faire face, c'est rester cantonné dans le registre des pleurnicheries démocratiques – le travers dans lequel tombe, précisément Agamben, avec sa plainte élégiaque à propos de l'état d'exception rampant telle qu'elle le conduit à décréter le forclusion du réel d'un geste de souveraineté (philosophique) grotesque lorsque la menace vitale est bel et bien là.

La seule façon de tenter d'échapper à cette aporie, c'est de dire une chose simple : au danger vital, il convient de faire face par des moyens d'exception. Or, la mise en œuvre de ceux-ci suppose, à l'évidence, la *suspension* du régime de la vie politique qui régit la relation entre gouvernants et gouvernés en temps de, disons, non-crise ouverte. Le seul geste salutaire fondé sur le respect de gouvernés et dans lequel se conserve une référence forte à la *volonté générale* est celui qui consiste à *afficher* une telle décision de suspension. Le législateur étant, chez Rousseau, le peuple, en tant qu'il détient le pouvoir constituant, le moment où l'on suspend la Constitution serait, selon Schmitt, le révélateur d'une impuissance du droit (celle du législateur),

face à une puissance sans droit (le dictateur). Dans ces conditions, ce n'est plus le peuple qui décide, mais l'Etat, dans la personne du dictateur : « Le législateur se trouve en dehors de l'Etat mais à l'intérieur du droit, le dictateur hors du droit mais à l'intérieur de l'Etat »<sup>9</sup>. L'efficacité du dictateur résiderait bien aussi dans cet accès à l'appareil d'Etat, dont le peuple, souverain *de droit* serait privé – l'affirmer expressément, ce serait, pour celui qui endosserait le rôle de dictateur, une façon de reconnaître qu'il dispose dès lors d'une souveraineté *de fait*. C'est le modèle de la dictature romaine : au nom du salut public et face à une menace vitale pesant sur l'intégrité du corps commun et de son mode d'institution (la République), cette institution même se doit d'être suspendue et les pleins pouvoirs doivent être confiés à un « dictateur » afin que celui-ci (dans le monde romain, l'affaire est évidemment genrée) dispose de tous les moyens d'organiser la résistance au danger. Chez Carl Schmitt, le but, paradoxal seulement en apparence, est de sauvegarder la Constitution au moyen de la dictature de commissaire (il n'est pas souverain, donc n'a pas de pouvoir constituant), par exemple contre une menace militaire extérieure. Ici, nous élargissons son domaine d'intervention à une justification vitale, ce qui ne semble pas exorbitant, si l'on veut bien considérer qu'il n'y a plus de Constitution, là où il n'y a plus de peuple. Et ce n'est pas parce que cette notion de danger vital présente un certain degré d'indétermination (ici, l'évaluation du danger effectif d'un virus relativement à la survie d'une population) que l'idée du recours à une forme de dictature assumée en cas de présence d'un danger jugé vital doit être abandonnée – bien sûr, tout pouvoir pourra abuser de ce motif, mais nous nous plaçons dans le cas où ce danger serait bien réel. De toute manière, ce n'est pas la forme « dictature » qui est ici en cause, comme le montre l'usage qui a pu être fait, en France, de dispositions d'exception, initialement justifiées pour lutter contre le « terrorisme », et qui ont servi à empêcher des manifestations d'écologistes...

Nous disons que, pour l'essentiel, ce mécanisme de la dictature romaine demeure l'horizon dans lequel nous devrions persister à *penser* notre problème avec le « danger vital ».

Il est infiniment préférable de suspendre l'état de droit *en le disant* et en justifiant la décision en rapport à *la tyrannie des circonstances* que le faire sur ce mode sournois dont le propre est de saper, de détruire toute normativité démocratique – si la démocratie, c'est ça, le confinement au sifflet, la Constitution au placard et le Conseil d'Etat le doigt sur la couture du pantalon – alors où est la différence entre la démocratie et la dictature ? La suspension ouverte et déclarée de l'état de droit préserve l'intégrité de la démocratie et, bien sûr, se fonde sur la condition de son retour annoncé – lorsque le danger vital aura été éloigné. Il ne s'agit certes pas, en cela, de partager la naïveté politique de Jürgen Habermas<sup>10</sup>, mais d'en revenir

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p.196.

<sup>10</sup> À la question de savoir si l'on ne court pas le risque « de transformer l'état d'exception en règle démocratique », Habermas professe en effet une foi indéfectible envers les dirigeants « démocratiques » pour respecter la constitution – maintenant ainsi une frontière (largement fictive) avec les régimes appelés « démocraties illibérales » : « La restriction d'un grand nombre de droits de liberté importants doit naturellement rester de l'ordre de l'exception à durée très déterminée. Mais cette exception, comme j'ai tenté de le montrer, est elle-même exigée par la protection, prioritaire, du droit fondamental à la vie et à l'intégrité physique. *En France et en Allemagne, il n'existe aucune raison de douter de la*

seulement au *mandat*, limité quant à son contenu (essentiellement *technique*) et quant à sa durée, de la dictature de commissaire, avec possible révocation du dictateur qui outrepasserait les limites désignées pour son action<sup>11</sup>.

La bêtise démocratique, ou, ce qui est la même chose, le pseudo-sens commun démocratique, qui est le trait propre à notre temps est ce qui empêche de percevoir qu'en certaines circonstances, il peut être infiniment salutaire et, précisément, vital, de s'extraire de la normativité démocratique, de *différer* d'avec elle. Prenons un simple exemple (sans pour autant, cela va sans dire, confondre l'actuelle lutte contre la pandémie avec une « guerre » véritable, supposant un ennemi, doté d'*intentions* malveillantes) : à supposer qu'au lendemain de la défaite de juin 1940, de Gaulle ait réussi à maintenir une souveraineté résiduelle de la France républicaine sur une partie du territoire (disons, pour rire, le Bearn ou bien la Corse – excluons les territoires coloniaux, qui relèvent d'une tout autre approche), n'aurait-il pas été pleinement légitime à y établir une sorte de gouvernement de Salut public (un héritage de la révolution française), en bref, une dictature dotée des pleins pouvoirs afin d'organiser la défense et de poursuivre, envers et contre tout, la guerre à outrance contre les nazis ? L'urgence aurait-elle été d'organiser dans cette partie du territoire maintenue sous souveraineté républicaine des élections municipales et cantonales ?

Le laboureur Cincinnatus est-il désigné comme dictateur, à l'heure du danger imminent pour organiser des comices agricoles ou pour sauver la République ?

Mais, ceci ayant été dit, voici que nous devons affronter une autre aporie, non moins redoutable que la précédente : la condition pour que « fonctionne » le modèle de la dictature romaine, c'est que « le dictateur » (qui, comme le souverain chez Hobbes peut être fait de toutes sortes de choses – un homme, une femme, un collectif, un comité...) soit *investi* par une ou des institutions dotées d'une capacité suspensive de l'état de droit, d'une part. Et, de l'autre, qu'existe une présomption aussi forte que possible quant à la capacité de ce « dictateur » à *incarner la volonté générale* dans la lutte contre le danger vital.

Ceci montre bien que ce modèle se situe aux antipodes de la procédure courante selon laquelle les gouvernants en place *s'auto-investissent* de la puissance suspensive – ça, ce n'est pas la dictature dans le sens romain, ç'en est le contraire même, c'est-à-dire le *bonapartisme* tel qu'il s'est insinué peu à peu dans les mœurs de la démocratie à tendance illibérale (Orban n'est pas le mouton noir de la démocratie européenne, il est plutôt l'éclaireur, comme le montre le paradigme de la politique migratoire – il a été

---

*fidélité à la Constitution des personnels dirigeants*. Que le premier ministre de la Hongrie Viktor Orban profite de la crise sanitaire pour museler définitivement son opposition s'explique par l'évolution de longue date autoritaire du régime hongrois, à laquelle le Conseil européen et, surtout, les démocrates-chrétiens européens ont assisté avec, disons, magnanimité. » (Jürgen Habermas, in Nicolas Truong, « Jürgen Habermas : “Dans cette crise, il nous faut agir dans le savoir explicite de notre non-savoir” », *Le Monde*, 10 avril 2020 – nous soulignons).

<sup>11</sup> Evoquant le chapitre 35 des *Discours sur la première décade de Tite-Live*, de Machiavel, Carl Schmitt rappelle la conception que le Florentin se faisait du « dictateur », qu'il se gardait bien de confondre avec le « Prince », seul souverain : « Le dictateur ne peut pas modifier les lois en vigueur, ni abolir la Constitution, ni supprimer l'organisation des pouvoirs publics, ni faire de nouvelles lois. Selon Machiavel, les autorités régulières sont maintenues, comme une sorte de contrôle. C'est la raison pour laquelle la dictature est une institution conforme à la république, alors que les *decemvirs* ont mis celle-ci en danger à cause précisément de leur pouvoir illimité de légiférer (chap. 35) » - Carl Schmitt, *op. cit.*, p.71.

le premier à fermer les frontières, les autres ont suivi...). Le bonapartisme rampant de la démocratie policière et de marché, c'est ce qui établit ce régime du « coup d'Etat permanent » (François Mitterrand) au fil duquel nos gouvernants injectent de l'état d'exception dans les rouages de l'état dit de droit – comme on l'a bien vu tout au long de l'épisode Gilets Jaunes.

Ce qui en découle, c'est évidemment que ceux qui sont aux affaires sont bien *les derniers* auxquels il conviendrait de se fier pour exercer une dictature conforme à l'intérêt commun, là où il est question d'affronter le danger vital. Tout au contraire, il faudrait commencer par les *destituer* pour que puisse se mettre en place un dictateur collectif (un comité de salut public) dont la collectivité aura les meilleures raisons de supposer qu'il incarne effectivement ses intérêts et dispose de la compétence, de l'énergie suffisantes pour écarter le danger. Et c'est évidemment là que les choses se compliquent terriblement – même si, quand même, les réflexions de Lénine et quelques autres sur la *dictature du prolétariat* pourraient en la matière nous inspirer – sans constituer d'aucune façon un catéchisme. Evidemment, il faudrait éviter, comme dans le cas présent de pandémie, de s'en remettre à une dictature des experts (en l'occurrence des experts en santé), en ce que si les décisions prises par un équivalent du comité de salut public présentent bien une dimension technique, le passage du savoir à l'action n'est pas univoque, et réclame aussi l'avis de non-professionnels de la santé.

Une chose est sûre : selon ce modèle romain, une fois le danger conjuré, Cincinnatus retourne à sa charrue et les institutions républicaines retrouvent leur pleine légitimité. Tandis que dans la configuration présente, ce sont les faillis qui n'ont pas passé le test de l'affrontement avec le danger vital et ont envoyé à la mort des milliers de nos semblables qui restent en place et se mettent à tirer des traites électorales sur l'épreuve subie – le micro Louis-Napoléon Bonaparte tardif (Napoléon deux fois petit) du moment se fait humble ; j'ai, dit-il, beaucoup appris de ces circonstances douloureuses pour tous, faites-moi confiance, réélisez-moi pour cinq ans – et c'est reparti pour une tour de vis de démocratie policière et de marché... Délétère continuité « démocratique »...

Si donc l'horizon d'une dictature effectivement populaire, requise par les conditions exceptionnelles, semble à ce point bouché, alors la tentation naturelle sera de dire : revenons au peuple, tout le peuple, rien que le peuple. C'est ce que semblaient promouvoir un certain nombre de textes qui ont circulé en France alors que s'accroissaient les traits de la scandaleuse incurie des pouvoirs publics alors que la vague de l'épidémie était sur le point de submerger le pays : organisons-nous face à l'épidémie, accentuons nos solidarités, serrons les coudes, sachant à quel point les gouvernants nous délaissent et sont incapables d'assurer notre sécurité. Cette notion d'une auto-organisation populaire face au danger vital ne peut évidemment qu'attirer la sympathie, mais elle souffre d'un défaut majeur : on ne peut pas, dans un contexte économique, comme dans celui d'un accident industriel ou nucléaire ou d'une catastrophe dite naturelle majeurs appliquer le schéma de l'auto-initiative et de l'auto-organisation combattante qui s'impose à un mouvement populaire lorsqu'il fait face à

des gouvernants abusifs, un ennemi de classe, des dominants devenus intolérables – disons le modèle Gilets Jaunes. C'est qu'en effet, on ne saurait faire face avec quelque chance de succès au danger vital que représente la contagion épidémique et ce qui pourrait s'y comparer qu'*en disposant des moyens de l'Etat* – l'auto-organisation populaire ne peut guère produire ses propres hôpitaux, services d'urgence, tests, suivi médical, sa logistique sanitaire propre – sa propre biopolitique de rechange. Elle peut tout au plus renforcer les solidarités dans un temps où tout porte à les défaire, combattre les rumeurs, populariser quelques gestes salutaires – pas beaucoup plus.

Le problème s'avère donc à nouveau à peu près insoluble : il faudrait conquérir les moyens de l'Etat en chassant les faillis, ceci dans un temps où les conditions sont aussi peu propices qu'il soit à un soulèvement populaire – les gens sont désorientés, apeurés, déprimés par l'épidémie – et confinés... Où l'on voit revenir la référence utile à la dictature du prolétariat – dans une époque où le mythe politique du prolétariat est mort : à la faveur d'un soulèvement, les forces vives du peuple s'emparent des moyens de l'Etat pour établir une dictature destinée à être le levier provisoire d'une bifurcation historique – mais l'on sait bien comment le schéma de la dictature romaine ne tarde pas à se brouiller, Cincinnatus, loin de retourner à sa charrue, se césarise – la suite est connue. Troisième aporie...

En attendant, les gens qui ne se sont pas soulevés rongent leur frein, ils voient les preuves de l'incompétence criminelle des gouvernants s'accumuler sous leurs yeux au fil des jours (à l'heure présent, le 17 avril 2020, les pharmacies n'ont toujours pas le droit de vendre librement des masques, ce sont les pouvoirs publics qui le leur interdisent – *Le Monde* du 16 avril 2020), et ils ne peuvent même pas se reconforter en se disant que, l'épreuve terminée, ceux qui les ont abandonnés en rase campagne face au désastre, à la manière de l'état-major français en juin 1940, auront des comptes à rendre. Ils savent d'ores et déjà que ce ne sera pas le cas, que tout cela se perdra dans les méandres des commissions d'enquête parlementaires et des calculs politiques des partis d'opposition, que les diversions fleuriront – elles ont déjà commencé : c'est Macron, qui, filant le train à Trump<sup>12</sup>, agite le soupçon à propos de la prise en charge de l'épidémie en Chine – on nous cache des choses... Il fallait oser. Et l'on se réinvente un ennemi, pour cette « guerre » contre le virus, le Professeur Luc Montagnier, notamment, prêtant sa renommée à cette opération<sup>13</sup>, allant jusqu'à affirmer, sans preuve aucune, sa conviction selon laquelle le virus se serait échappé d'un laboratoire de Wuhan, occupé à chercher un vaccin contre le VIH...

Bref, la dimension criminelle de la faillite de nos gouvernants face à l'épidémie ne sera pas prise en charge, dans le temps d'après, ni politiquement, ni judiciairement. Les frustrations persisteront, s'envenimeront. Le chantage à la récession battra son

---

<sup>12</sup> L'épidémie agit comme un révélateur du trait « néronien » de Trump – chacune de ses quasi-quotidiens points de presse est pour lui l'occasion de nous régaler d'un nouveau péan inspiré par l'incendie de Rome. Mais comme le dit Chomsky, dans une récente interview, sa Rome à lui, c'est la planète...

<sup>13</sup> Renommée déjà bien entamée du fait de propos inconsidérés à propos des vaccins (supposés dangereux), ou des modes de transmission du VIH (les Africains, selon lui, seraient particulièrement sensibles au VIH du fait de leur faiblesse immunitaire, en lien avec leur... alimentation) – Damien Mascret, « Le lent naufrage scientifique du Professeur Luc Montagnier », *Le Figaro*, le 17 novembre 2017.

plein et la remobilisation de la force de travail recourra aux moyens les plus autoritaires – le confinement, raconté par les gouvernants et le MEDEF, cela deviendra ces longues vacances offertes par l'épidémie aux travailleurs et dont il serait plus que temps qu'ils reviennent pour se remettre au boulot, bande de glandeurs, et remettre la production en marche, aident les entreprises à redresser leurs comptes... Et ce sera reparti pour un tour...

En d'autres termes, on passera à une autre modalité de l'exception – non plus celle du temps arrêté, confiné, mais celle de la *mobilisation totale* (Ernst Jünger) contre la récession annoncée. Les poings se serreront au fond des poches, car les gens ne seront pas prêts à oublier l'hécatombe dans les EHPAD et le reste – rares auront été ceux qui n'auront pas enregistré un deuil dans leur environnement immédiat, avec le cortège de souffrances indissociables de la colère – ces morts auraient pu être évitées – l'un de nous deux vivant à Taïwan, il sait de quoi il parle<sup>14</sup>.

Le tort infligé à la collectivité ne sera réparé d'aucune manière, le *debriefing* de la population en forme d'enfumage généralisé prospérera – pour ça, vous pouvez faire confiance aux médias, c'est leur boulot - et donc, la rage et la frustration persisteront, intactes. Ce qui donc constituera, par défaut, la première occasion, pour les gens, les gouvernés, de présenter la facture aux gouvernants abusifs, incompetents et criminels – eh bien, ce sera, tout bêtement, l'élection présidentielle de 2022 – Marine le sait, elle se tient en embuscade et se dit que l'épidémie, qui ne fait pas de politique, en fait quand même un peu – elle roule pour elle...

La leçon politique majeure de l'épidémie que vont continuer à s'efforcer de rendre inaudible et inarticulable toutes les propagandes alignées, en fait, sur l'agitation et les diversions trumpistes, c'est que le régime chinois, avec l'intégralité de ses caractéristiques propres, a infiniment mieux relevé le défi et passé le test du péril vital (*Ernsfall*) sanitaire présenté par le *covid 19* que les démocraties occidentales et à l'occidentale (la gestion de l'épidémie au Japon est aussi erratique que possible, comme en témoigne jour après jour le quotidien de qualité du pays, *Asahi Shinbun*), ceci sans parler du pays qui, en termes de volume démographique est comparable à la Chine – l'Inde, « démocratie la plus peuplée du monde ».

En Inde, en décrétant un confinement précipité après avoir longtemps ignoré les signaux inquiétant annonçant le déferlement de l'épidémie, le gouvernement Modi a délibérément jeté sur les routes des centaines de milliers de travailleurs précaires, migrants intérieurs, acculés à rentrer dans leurs villages situés à des milliers de kilomètres de leur lieu de travail présent, les exposant à tous les dangers (sanitaires et autres), à toutes les épreuves et, pour beaucoup d'entre eux, à la mort. Le propre de

---

<sup>14</sup>Ceci étant dit, il existe tout un faux-semblant de l'« exemplarité » taïwanaise en la circonstance. L'épidémie est surtout pour les gouvernants taïwanais l'occasion d'affirmer leur singularité en tant que régime, gouvernement et Etat le plus inconditionnellement aligné sur Trump et sa bande *sur la planète entière*. Dans un temps où même les alliés traditionnels des Etats-Unis les plus fidèles ont de plus en plus de mal à suivre ce sociopathe (Chomsky) et son gang dans toutes leurs palinodies, les autorités taïwanaises sont, comme jamais portées à lier leur destin politique (embarquant du même coup le destin historique de l'île) à celui de cette équipe, dans l'espoir de créer le fait accompli de l'installation d'un protectorat des Etats-Unis en mer de Chine. Voilà qui incite à tempérer fortement les éloges adressés aux autorités taïwanaises pour leur gestion experte et avisée de la crise épidémique.

cette biopolitique de gribouille, mise en place par le gouvernement nationaliste (suprémaciste hindou) de Modi dans un contexte marqué par les récents pogroms dont a fait les frais la communauté musulmane, est d'être indissociable d'une sorte de thanatopolitique ciblant la plèbe, les pauvres. Sa prochaine étape consistera, selon toute probabilité, à rendre les musulmans responsables de l'épidémie – cela a déjà commencé, d'ailleurs. Voici donc pour ce qui est de la « démocratie la plus peuplée du monde » et ce que cela nous suggère en termes « comparatistes » - face à une épreuve comme celle que nous sommes en train de traverser – qu'en est-il des chances de vie du vivant humain ordinaire, respectivement en Chine et en Inde ? Et que cette épreuve nous enseigne-t-elle donc du point de vue d'une *pragmatique des régimes politiques et des formes du gouvernement des vivants*, une fois l'écume de la rhétorique pan-démocratique envolée ?

Il nous faut tout à fait renoncer à l'espérance que, dans les topographies que nous devons bien, par force, habiter, l'épreuve de l'épidémie soit susceptible d'instruire, amender, édifier nos gouvernants d'une manière telle qu'elle les incite à réorienter leurs politiques générales et à infléchir leurs relations aux gouvernés. Si cette crise majeure constitue pour eux une expérience, celle-ci n'enchaînera que sur une relance même pas amendée des grandes formes et options destructrices (la croissance, la stratégie de tension contre la Chine...) et, pour ce qui nous concerne, de nouveaux tours de vis - cette sorte de *fascisme sans nom* qui est devenu le liquide amniotique de la domination dans les démocraties policières et de marché d'aujourd'hui.

De ce point de vue, l'expérience que nous avons faite de nos gouvernants, de leurs dispositions et de leurs capacités (et surtout incapacités) à l'occasion de l'épidémie rejoint et renforce celles que nous avons pu faire lors d'épisodes récents comme la crise des Gilets Jaunes ou la mobilisation contre le projet de réforme des retraites : nous n'avons manifestement rien à attendre et par conséquent rien à demander à cette espèce-là, l'espèce gouvernante, « la cour et la ville » comme on disait au temps de la monarchie absolue ; nous n'avons rien à leur demander, sur quelque ton que ce soit, pour la bonne raison que nous sommes *en guerre contre eux comme ils sont en guerre contre nous*. C'est dans ces dispositions que nous devons les affronter, ce qui ne veut pas dire prendre les armes demain, mais du moins en sachant de quel genre est la relation que nous entretenons avec eux – ce n'est pas nous qui l'avons choisie, mais le pire serait bien de ne rien vouloir en savoir. Nous n'avons pas de véritable monde commun avec ces gens-là, pas même l'air que nous respirons puisque, précisément, l'expérience que nous faisons du réchauffement climatique comme de l'épidémie, c'est qu'eux, ils se débrouillent très bien pour continuer à respirer aux meilleures conditions, tandis que l'air que nous respirons est devenu irrespirable, un poison. De plus en plus distinctement, la lutte des classes est appelée à se convertir en lutte à mort entre deux espèces – ceux qui ont encore le droit (la possibilité) de respirer « librement » et ceux qui ne peuvent plus respirer ou le font au péril de leur vie.

C'est Foucault qui disait un jour, si je me rappelle bien, qu'il nous faut cesser *tout à fait* d'être hégéliens. Dans le contexte présent, cette invitation prend un relief tout particulier. C'est que nous vivons dans ce temps « dialectique » où le présent, grevé

de toutes sortes de pesanteurs, de fléaux, de laideurs qui le défigurent, n'en recèle pas moins toutes sortes de puissances et de promesses suffisantes pour nourrir l'aspiration à un avenir meilleur – un avenir concevable et même acquis pour assuré en tant que meilleur pour le parti optimiste... Ce qui, par contraste, caractérise notre présent, c'est la façon dont l'avenir proche, implacablement annoncé, le récuse, en dénonce le mensonge, l'illusion (de stabilité et durabilité, *sustainability*) – la façon dont tout ce que nous savons d'un savoir assez assuré sur l'avenir proche *destitue* le présent dans lequel nous vivons, et donc nous en éloigne et nous empêche de l'habiter vraiment. Et pourtant, c'est bien dans ce présent destitué, tel qu'il nous exile hors de notre propre condition, qu'il nous faut conduire la guerre dont je parlais. Une guerre que nous sommes à peu près assurés de perdre – mais que nous conduirons avec d'autant plus de détermination, histoire de sauver jusqu'au bout les chances de la joie, de la pensée insoumise, de la vie sans maître(s).